

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



Prolongement de la RD 6185 entre la RD 9 et la RD 2562

PIÈCE 10 – DÉCLARATION LOI SUR L'EAU



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction
Départementale
des Territoires et de la Mer
Alpes-Maritimes

service :
Eau - Risques

Nice, le 2 JUIL. 2010

RECEPISSE DE DECLARATION

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse,

Vu la demande et le dossier de déclaration en date du 19 mai 2010,

DONNE RECEPISSE au maître d'ouvrage visé au I pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

I. MAITRE D'OUVRAGE

Conseil Général des Alpes Maritimes
Direction Général Adjointe pour les Services Techniques
Direction des Infrastructures de Transport
Route de Grenoble
BP 3007
06201 NICE Cedex

II. TYPE ET EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE

Il s'agit du prolongement de la section existante de la RD 6185, appelée Pénétrante Cannes Grasse par la création d'un boulevard urbain à 2x1 voie entre la RD9 et la RD2562 sur la commune de Grasse.

Caractéristiques du projet :
2000m environ de voirie nouvelle sur une largeur maximale de 25,5 m. avec les équipements cyclables et piétons.
Superficie aménagée : 133 000 m²
Superficie collectée vers système de rétention et traitement : 40 600m² de plate forme routière imperméabilisée
Système de rétention : 2 bassins de rétention de 485 m³ et 585 m³

Les caractéristiques des bassins écrêteurs sont les suivantes :

Caractéristiques	Bassin n°1	Bassin n°2	Bassin n°3 existant
Surface collectée totale (m ²)	18 300	14 400	18 000 ajouté aux surfaces déjà collectées
Volume (m ³), bassin étanche	680	850	12 634
Superficie en fond (m ²)	300	300	
Profondeur minimum (m)	2,27	2,83	
Débit de fuite (l/s)	77	86	
Ajutage (mm)	Ø150	Ø150	Ø400 et Ø600
Milieu de rejet	Vallon des Loubonnières par l'intermédiaire d'un dissipateur d'énergie	Vallon des Bastides	Vallon de St Antoine

La partie du bassin versant des Bastides qui ruisselle en direction de la nouvelle chaussée sera récupérée par un fossé construit en crête de talus, pour acheminer les eaux directement jusqu'au vallon des Bastides.

2. Ouvrage de traitement des eaux pluviales – prévention des pollutions

Les bassins n°1 et n°2 seront équipés de séparateurs à hydrocarbures en amont des bassins. Ces systèmes seront dimensionnés pour traiter 20% du débit de pointe décennal soit 65 l/s pour chaque séparateur. Au delà, un by-pass permettra de dériver le débit directement vers le bassin.

De plus les bassins de rétention seront équipés pour favoriser le dépôt des fines en fond de bassins :

- Une surprofondeur de 30 cm sur 30 m² en amont de l'ajutage permettra la décante
- Les bassins seront équipés de vannes à fermeture manuelle pour piéger une éventuelle pollution accidentelle
- Une cloison siphonnée sera ajoutée en sortie de bassin.

3. Ouvrages de traversée des vallons

Les ouvrages de traversée des vallons devront permettre le transit des débits centennaux avec un tirant d'air suffisant.

Les vallons de Château Folie et des Loubonnières seront franchies par des viaducs. Le vallon des Bastides sera franchi par la mise en place d'un Ø 1000 mm. La traversée du vallon de St Antoine sera assurée par un ouvrage déjà existant de 4,5 x 2 m.

B. Conditions techniques imposées aux ouvrages de rejet

Les rejets dans le milieu naturel devront être aménagés de manière à réduire au minimum la perturbation apportée par le déversement vers le milieu récepteur aux abords du point de rejet.


Toutes dispositions de construction sont prises par le pétitionnaire pour évacuer les eaux sans dommage en cas de crue supérieure à la crue de projet.

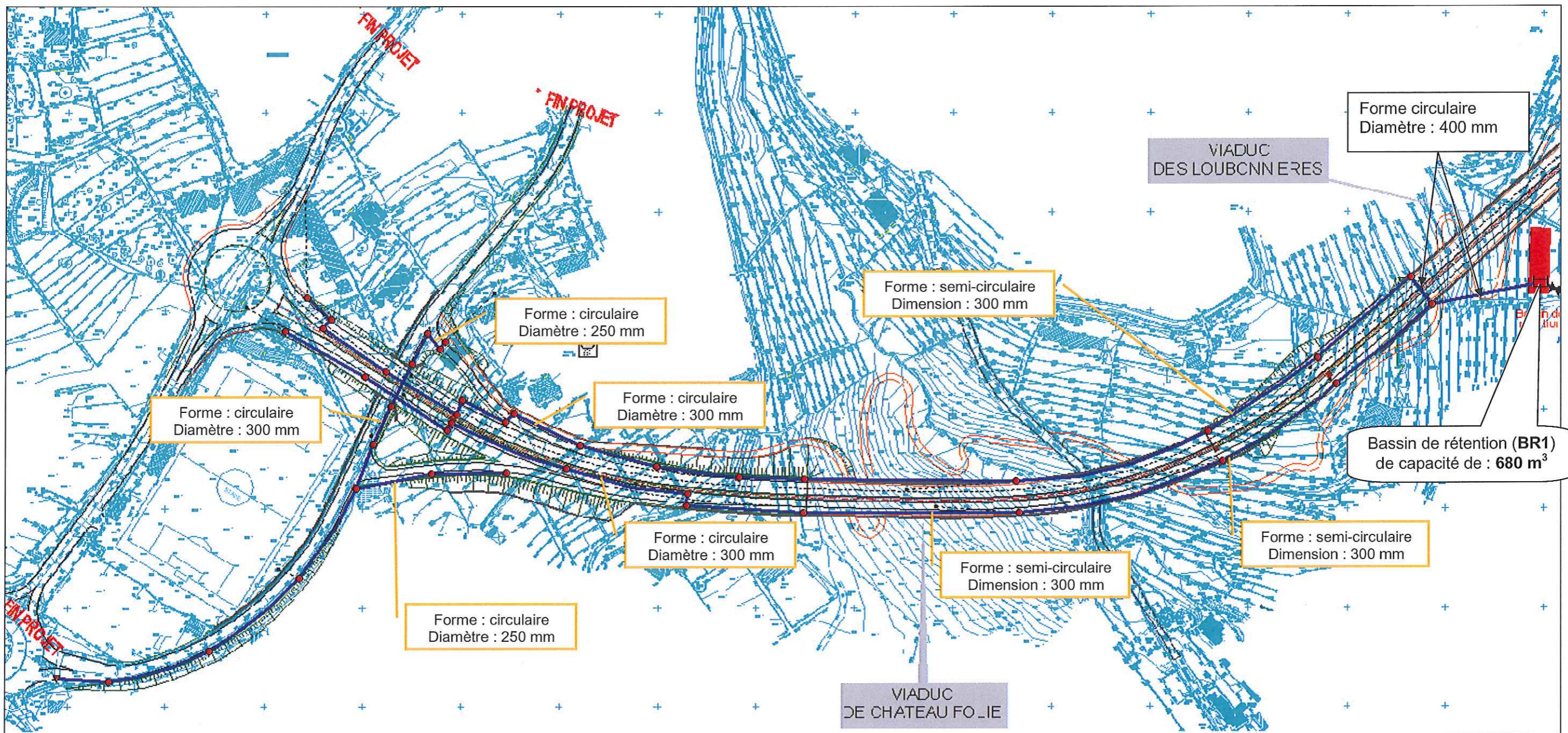
Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

VIII. PUBLICITE

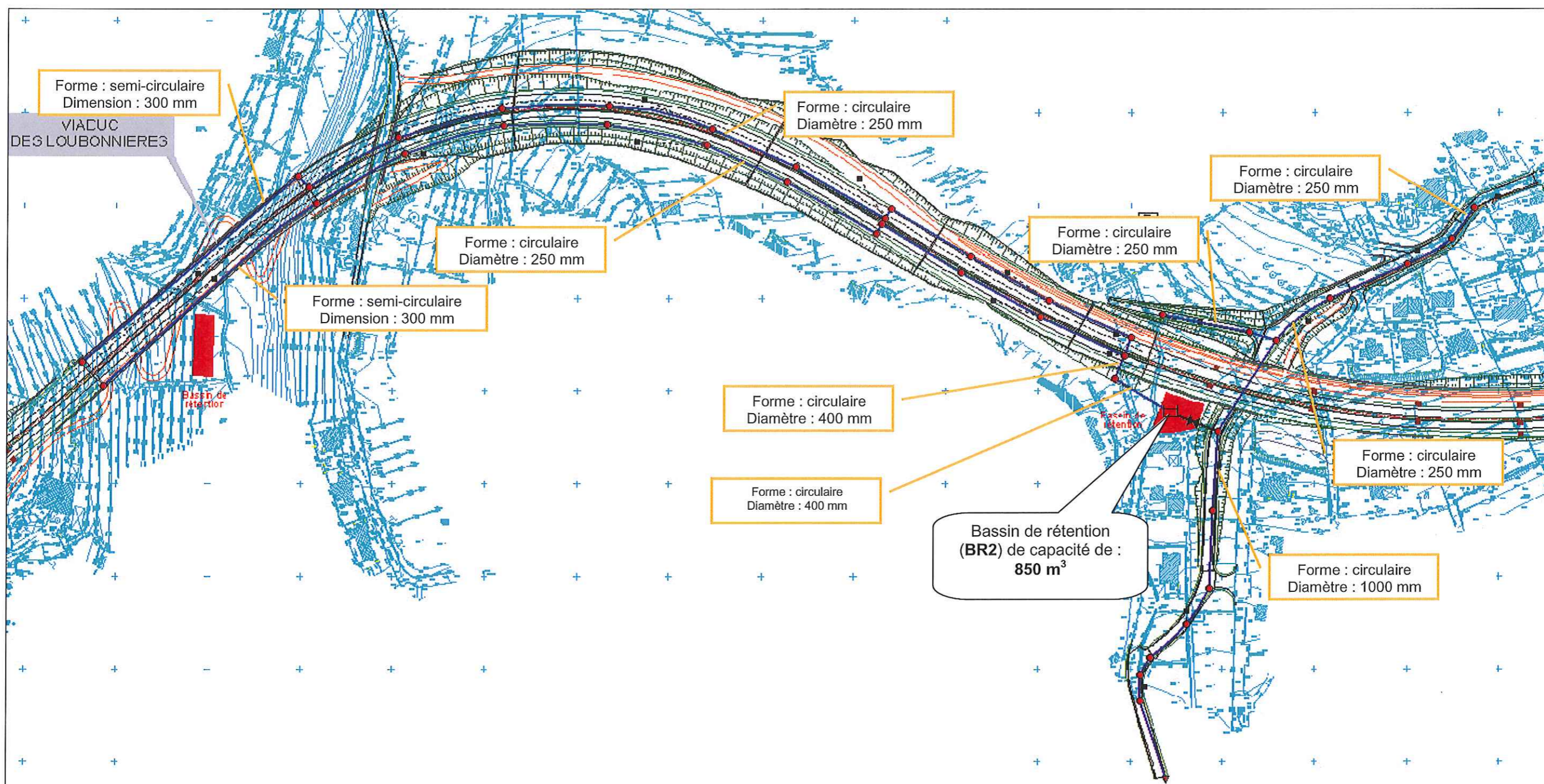
Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Grasse. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

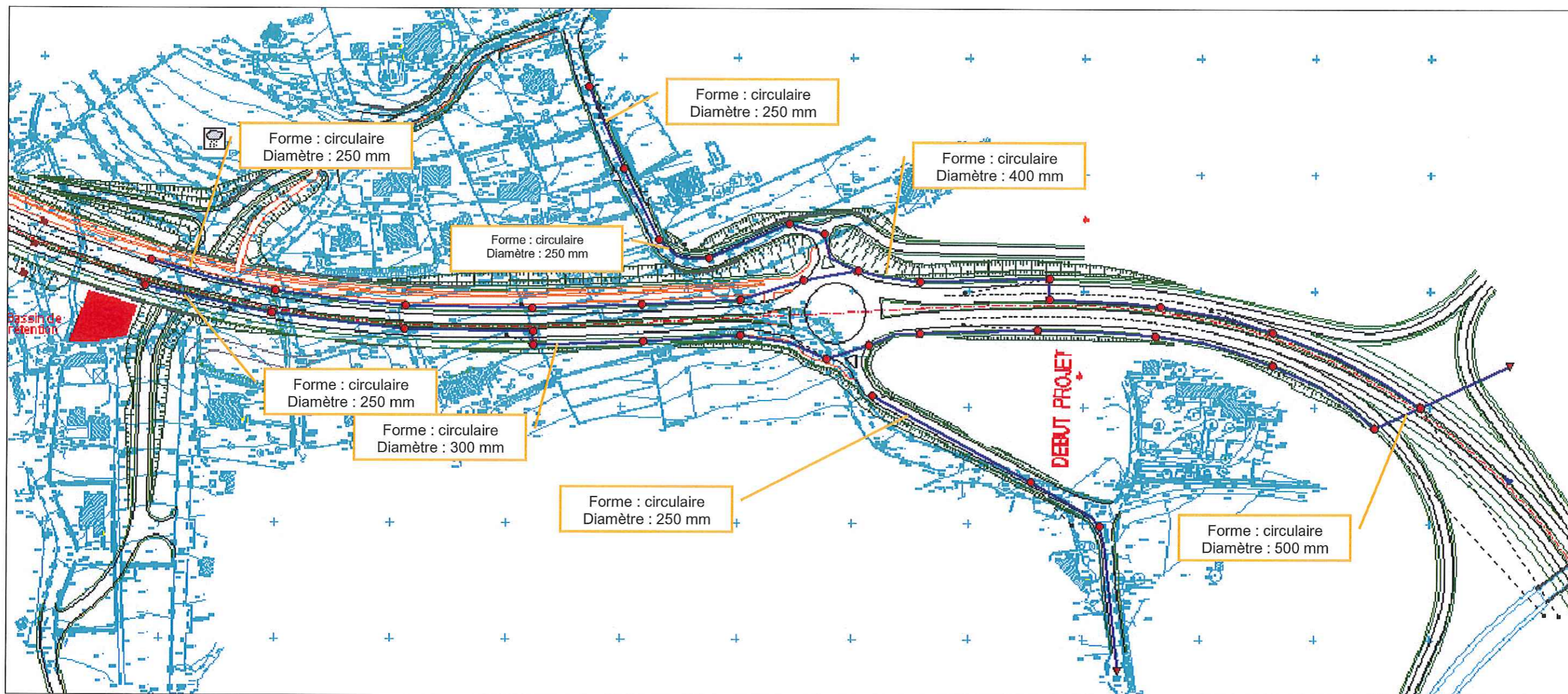
Le Directeur
des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Jean-Marie CARTEIRAC



Réseau de récupération des eaux pluviales (Zone 1)



Réseau de récupération des eaux pluviales (Zone 2)



Réseau de récupération des eaux pluviales (Zone 3)